

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1: Dispositions générales

Les présentes conditions générales font partie intégrante de toutes les offres de Ex Nihilo. En passant commande ou en recevant les livraisons de Ex Nihilo, le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare renoncer à ses propres conditions générales et à toutes autres dispositions imprimées pouvant figurer sur ses bons de commande et autres documents.

La non-exécution éventuelle, même répétée, de l'une ou l'autre clause des présentes conditions générales n'est que le fait d'une pure tolérance et n'implique en rien la renonciation à l'application ultérieure de cette clause.

Le client reconnaît comme officiel l'échange de données par télécopie et e-mail le bordereau de transmission faisant foi.

Article 2: Commande et acceptation

Ex Nihilo n'est tenue d'entreprendre l'exécution d'une commande qu'après avoir reçu le double du devis signé pour accord par le client ou l'accord verbal de ce dernier confirmé par écrit par Ex Nihilo.

Le client s'interdit de réaliser lui-même ou de faire réaliser par un tiers de son choix la mise au point des projets créés par Ex Nihilo et leur mise au net.

Si néanmoins le client procède ou fait procéder par des services concurrents au développement de l'une ou l'autre direction créative proposée par Ex Nihilo, cette dernière se réserve le droit de réclamer au client une indemnité dont le montant équivaldra la rémunération intégrale reprise au devis pour la direction créative développée par une autre personne que Ex Nihilo.

L'approbation par le client d'une phase autorise Ex Nihilo à exécuter la phase suivante.

Article 3: Droit d'exploitation

Sauf dispositions expresses contraires, les droits de reproduction relatifs aux créations destinées à distinguer ou à caractériser de façon durable le client, ses activités ou ses produits sont cédés au client pour le marché mondial et/ou pour l'usage qui a été défini lors de la passation de la commande.

Les prix indiqués dans le devis comprennent la cession des droits de reproduction de la direction créative retenue par le client.

Sauf convention contraire, la cession des droits de reproduction n'entraîne pas celle des droits d'adaptation et n'implique pas la renonciation du créateur à ses droits moraux, sauf le droit de repentir.

Les droits d'exploitation sur les autres créations de même que ceux relatifs aux projets qui n'auraient pas été retenus par le client en vue de leur réalisation par Ex Nihilo ne sont pas cédés, sauf dispositions contraires écrites et signées par Ex Nihilo

Si, à l'issue de l'une ou l'autre phase, le client souhaite renoncer aux services de Ex Nihilo, la cession des droits de reproduction pourra se faire moyennant 50 % des honoraires fixés et non encore engagés.

Article 4: Délais de livraison

Sauf dispositions expresses contraires prévoyant un délai fixe et accepté par écrit par Ex Nihilo les délais mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Article 5: Réclamations

Toute réclamation quant à un défaut apparent doit être notifiée à Ex Nihilo dans les 48 heures de la réception des documents ou du matériel. Toute autre réclamation doit être adressée dans la huitaine et par recommandé. Aucune réclamation ne sera acceptée si elle porte sur un défaut apparu lors d'une fabrication qui n'aurait pas fait l'objet d'un contrôle préalable sous formes d'épreuves ou prototypes soumises à Ex Nihilo.

Article 6: Annulation

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande par le client, celui-ci reste tenu de payer toutes les prestations déjà réalisées par Ex Nihilo selon le tarif indiqué dans le devis.

Article 7: Documents et matériel

Le client est responsable de la bonne conservation de tous les travaux et documents qui lui sont remis par Ex Nihilo. Tout projet, épreuve, axe réalisé à la demande du client qui ne fait pas l'objet d'une commande définitive en vue de sa réalisation par Ex Nihilo quel qu'en soit le motif, sera facturé au client conformément au devis et en tenant compte des heures prestées et de la difficulté de réalisation. Tous les droits relatifs à ces projets, notamment les droits d'exploitation et de reproduction, restent la propriété exclusive de Ex Nihilo.

En conséquence, les documents et le matériel relatifs à des projets non retenus ou faisant l'objet d'une annulation devront être intégralement restitués à Ex Nihilo. A défaut de ce faire et après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet dans les 48 heures, Ex Nihilo est autorisé à réclamer un dédommagement évalué forfaitairement à 50% du prix estimé pour la mise au point et la mise au net du projet, sans préjudice de son droit de s'opposer à toute forme d'exploitation par le client des projets non retenus ou annulés.

Article 8: Tolérances

L'imprimeur étant tenu de se conformer aux codes et usages en papeterie, notamment :

- la tolérance de 5% du poids à la rame;
- la latitude de 10% en plus ou en moins sur les quantités commandées;
- l'exactitude et l'uniformité des teintes qui ne sont pas garanties, les mêmes codes et usages sont applicables envers le client.

La conformité exacte des teintes à reproduire et la fixité parfaite des encres ne sont pas garantie. Une latitude correspondant à la nature du travail doit être admise.

En outre, une tolérance de livraison en plus ou en moins sur les quantités commandées est fixée à 5% pour les impressions en une couleur et à 10% pour les impressions en deux couleurs et plus.

Cette tolérance peut être majorée pour les articles comportant un façonnage compliqué et particulièrement difficile.

Les factures sont établies sur la base des quantités réellement fournies.

Article 9: Facturation

Toute commande dont le délai de livraison, déterminé de commun accord, est supérieur à deux semaines sera facturée à concurrence de 30 % lors de la confirmation de la commande.

Toute phase terminée peut faire l'objet d'une facturation spécifique au client. Les factures sont payables 15 jours après réception. Leur paiement est portable et toujours exigible à notre siège social.

Les factures produisent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 1% par mois, dont le mois commencé étant dû dans sa totalité.

En outre, Ex Nihilo sera en droit de réclamer une indemnité forfaitaire et irréductible, égale à 15% du montant des factures impayées avec un minimum de 90 euros.

Les frais techniques et autres seront facturés au prix coûtant majoré forfaitairement de 30 % à titre de frais généraux incompressibles.

Article 10: Compétence

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, ainsi que les mesures urgentes et provisoires sollicitées en référé, sont de la compétence des Tribunaux du Siège Social de la Société qui a émis la facture, sans préjudice du droit de Ex Nihilo de s'adresser au Tribunal compétent en vertu des règles légales ordinaires sur la compétence territoriale.

Les traites ou autres opérations de règlement n'entraînent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.